

FETE FORAINE
AOUT 2025

Arrêté n°2025-666

Circulation et Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement municipal des fêtes foraines, braderies et vide-greniers,
Vu la demande du service du service développement économique, emploi et insertion professionnelle de la ville en charge des fêtes foraines,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que la fête foraine se déroulera sur les places du Général de Gaulle du 6 au 18 août 2025, il est nécessaire de prendre des dispositions temporaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer son bon déroulement,

ARRETONS :

Article 1^{er} – Pendant les festivités, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur :

La place du Général de Gaulle (parking payant) : du mercredi 6 août 2025 à 0 h 00 au lundi 18 août 2025 à 18 h00.

Article 2 - Les emplacements occupés par les manèges, remorques, caravanes et véhicules des industriels forains devront être libérés impérativement **avant 14 heures le lundi 18 août 2025** afin de permettre le nettoyage des sites.

Article 3 - Les industriels forains devront laisser un passage suffisamment large (2m50 minimum) entre les métiers installés sur la place afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront signalées par des panneaux réglementaires disposés, 48 heures auparavant, aux endroits appropriés, par les services municipaux.

Article 5 - Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires. Les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, M. le Receveur des droits de place et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 23 juillet 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

